
	<b>C.E.T. DE MALVOISIN</b>	
	<b>Résultats d'analyses des eaux de surface</b>	
	Type de fiche : Eaux-immissions	
	Actualisation : le 20 décembre 2010	
	www.issep.be	

## Thème : Interprétation des résultats d'analyses d'eaux de surface aux alentours du C.E.T de Malvoisin

### VALEURS NORMATIVES

Les normes (valeurs maximales admissibles) en vigueur actuellement et ayant eu cours par le passé proviennent de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3/03/2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau (M.B.: 12/04/2005). Ce texte exhaustif reprend, avec parfois certaines modifications, les législations plus anciennes suivantes :

- ❖ l'Arrêté royal du 04-11-87 (MB: 21-11-87) fixant les normes de qualité de base pour les eaux du réseau hydrographique public - sans modification de normes ;
- ❖ l'AGW du 29-06-00 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses (MB: 03-08-2000 – err. 31-08-00 et 13-11-01) – avec ajouts et suppressions de normes ;
- ❖ l'Arrêté royal du 25-09-84 fixant les normes générales définissant les objectifs de qualité des eaux douces de surface destinées à la production d'eau alimentaire – sans modification de normes.

Ces normes, communes à tous les C.E.T., sont détaillées dans la fiche *Normes-eaux de surface*.

N.B. Les normes du dernier arrêté cité ne s'appliquent que dans le cas particulier des eaux de surface qui sont pompées pour la distribution d'eau. De ce texte, n'ont été repris dans la fiche que les paramètres pour lesquels aucune autre norme n'est d'application pour les eaux ordinaires, et ce à titre indicatif. Par ailleurs, ces normes comportent deux niveaux de sévérité : les "valeurs guide", non reprises dans la fiche, et les "valeurs impératives", reprises dans la fiche. Ces dernières donnent, par paramètre, entre une et trois valeurs maximales admissibles dépendant du type d'installation de traitement mis en œuvre pour le captage des eaux de surface.

### RESULTATS INCLUS DANS L'ANALYSE INTERPRETATIVE

Les résultats sont analysés en quatre phases :

- ❖ L'**historique des résultats** reprend les interprétations réalisées par le passé lors des campagnes de contrôle précédentes ainsi que les analyses d'autocontrôle plus anciennes.
- ❖ La **situation environnementale actuelle** se base sur les résultats de la campagne de contrôle de mars 2010 ainsi que sur les analyses de l'autocontrôle correspondant.
- ❖ La **comparaison interlaboratoire** intègre uniquement la comparaison des résultats des doublons prélevés lors de la dernière campagne de contrôle de l'ISSeP, à savoir celle de mars 2010.
- ❖ L'**évolution temporelle récente** de la situation environnementale est déduite des résultats d'autocontrôle des dernières années et d'une comparaison de résultats des trois campagnes successives réalisées par l'ISSeP.

### SOURCE DU RUISSEAU DE ROCHETTE

#### 1 **Historique des résultats**

##### 1.1 **Situation en 2006**

En se basant sur les résultats ISSeP, la qualité des eaux du ruisseau de Rochette et celle des eaux de nappe sont conformes aux normes "eaux de surface ordinaires", et ce pour tous les paramètres pour lesquels une valeur existe.

Par contre, l'eau du bassin rejetée dans la zone de source n'est pas conforme. Les normes "eaux ordinaires" sont dépassées pour l'azote ammoniacal (30 X la norme) et la DBO5. La concentration en chlorures est quasiment égale à la norme. Les normes indicatives "eaux potabilisables" sont dépassées pour la conductivité, le fer, le manganèse, la DCO et l'indice phénols.

##### 1.2 **Evolution passée**

Les eaux de nappe et du ruisseau sont durablement conformes aux critères de qualité fixés par la Région (voir les tableaux 6 du rapport de la première campagne de contrôle). L'eau de la source est même extrêmement peu minéralisée. Les concentrations mesurées en septembre 2006 dans les trois échantillons sont situées dans le bas de la gamme de variation observée durant les trois années qui ont précédé la campagne.

Durant les mois qui ont précédé la campagne, des contrôles du B.E.P. étaient systématiquement organisés sur base volontaire avant tout déversement vers le ruisseau. Selon le B.E.P. à l'époque, les critères de qualité n'étaient que rarement atteints, ce qui les obligeait le plus souvent à repomper les eaux du bassin d'orage vers le bassin de stockage des percolats, pour évacuation

conjointe.

## 2 Situation environnementale actuelle (mars 2010)

### 2.1 Comparaison aux valeurs normatives

Sur base de l'analyse réalisée par le B.E.P. en mars 2010, aucun dépassement de norme dans la source n'est à déplorer

### 2.2 Discussion

La qualité de la source du ruisseau de Rochette est globalement bonne. L'eau y est très peu minéralisée. Elle contient par contre en permanence du carbone organique et des traces d'azote ammoniacal, qui restent toutefois inférieurs aux normes. Ce dernier constat vient renforcer l'hypothèse d'une possible "contamination naturelle" des eaux par percolation dans l'humus forestier, évoquée dans le rapport de 2006 et reprise dans l'interprétation des résultats sur les eaux souterraines (fiche *Eaux souterraines-résultats*). La source est en effet localisée en pleine forêt et le point de prélèvement est proche de la zone marécageuse d'émergence, avec une aération encore très faible dans le lit du ruisseau.

## 3 Comparaison interlaboratoire

Il n'y a pas eu de prélèvement de percolats en doublon lors de la campagne de mars 2010.

## 4 Evolution temporelle récente

Les graphiques ci-dessous illustrent le caractère pérenne de la bonne qualité de l'eau de la source du ruisseau de Rochette.

